



COMMUNIQUE DE PRESSE

LE CEFIEC QUESTIONNE QUANT A L'ACCES IMMEDIAT AU DIPLOME D'INFIRMIER(E) DE PRATIQUE AVANCEE DANS LA CONTINUTE DU DIPLOME D'INFIRMIER(E) DIPLOME(E) D'ETAT

Paris, le 12 avril 2019 – Le CEFIEC questionne sur la mise en place immédiate de la formation en Pratique Avancée Infirmière (IPA) dès l'obtention du Diplôme d'Etat d'Infirmier. La volonté de la profession et celle du CEFIEC est de pouvoir offrir la possibilité aux infirmières justifiant d'une expertise clinique reconnue, d'intégrer la formation en pratique avancée.

Une définition internationale des IPA

Le Conseil International des Infirmières (CII) définit la pratique avancée en soins infirmiers ainsi : « Une infirmière qui exerce en pratique avancée est une infirmière diplômée qui a acquis des connaissances théoriques, le savoir-faire nécessaire aux prises de décisions complexes, de même que les compétences cliniques indispensables à la pratique avancée de sa profession. Les caractéristiques de cette pratique avancée sont déterminées par le contexte dans lequel l'infirmière sera autorisée à exercer ».

Le métier tel que valorisé par le Ministère des solidarités et de la santé dans le code de santé publique est un métier intermédiaire entre l'infirmier diplômé d'Etat et le médecin. En outre, l'IPA dispose de compétences élargies, avec l'accomplissement d'activités d'orientation, de prévention ou encore à la réalisation clinique et la réalisation d'actes de surveillance clinique. Même si le décret « D 4301-8 du décret du 18 juillet 2018 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée » a pu apparaître aux yeux de la profession infirmière, quelque peu réducteur par rapport à ses aspirations ou encore eu égard aux pratiques établies dans d'autres pays, il a le mérite de permettre des évolutions notoires par l'émergence de nouvelles missions. Pour autant, il s'agit de ne pas décrédibiliser le métier par une formation accessible trop rapidement et sans expérience du terrain.

Aussi, le CEFIEC s'interroge quant à la formulation sémantique du décret dans lequel rien ne contraindrait le néo diplômé infirmière de poursuivre son cursus de formation. En effet, certains s'accordent une lecture du texte laissant à penser que la formation initiale pourrait directement se poursuivre en formation IPA. Pourtant, pour réaliser les activités et développer les compétences dédiées aux IPA, il est fortement préconisé, pour le prétendant à ce nouveau métier, de pouvoir justifier d'une expérience clinique de 3 ans.

« On peut tout à fait entendre les arguments d'un tel processus qui vise à offrir la possibilité de poursuivre vers un diplôme d'état d'IPA de grade Master après la formation initiale au grade Licence. En revanche, il est professionnellement inconcevable de considérer qu'une ou un néo diplômé(e), sans aucune expertise clinique, puisse prétendre à l'expérience inhérente à la formation d'Infirmière en Pratique Avancée. On s'éloigne de l'objectif initial. » précise Martine Sommelette, la présidente du CEFIEC.

Contacts presse :

Martine Sommelette - Présidente
06.33.60.93.41
president@cefiec.fr

Sébastien Devillers
06 63 43 89 24
sdevil@aurasicommunication.com

Pour le CEFIEC, ce déficit d'expérience lors de la formation d'Infirmier.ère en Pratique Avancée peut très vite se révéler préjudiciable pour l'étudiant. La maturité professionnelle nécessaire pour l'apprentissage de la prise en soins, dans la cadre d'une pratique avancée, de patients atteints de pathologies chroniques, oncologies néphrologiques et bientôt en santé mentale et psychiatrie, ne peut s'acquérir qu'au bénéfice d'années d'expériences antérieures et surtout d'une expertise clinique reconnue.

Ainsi, selon la classification de Patricia Benner (théoricienne en sciences infirmières, universitaire et auteure de l'ouvrage « *De novices à expert* »), l'infirmière fraîchement diplômée est considérée au stade de « débutante ». Elle aura besoin de temps et d'expérience pour atteindre le niveau d'expertise qui lui vaudra de postuler pour la formation IPA. En effet, à ce stade sa grande expérience lui donne une vision intuitive de la situation et lui permet d'appréhender un problème de santé avec un large éventail de solutions. Ce niveau correspond au profil attendu des candidats à la formation d'IPA.

Ce nouveau métier doit répondre aux besoins actuels des usagers de soins et aux évolutions du système de santé. Il doit être envisagé avec toutes les précautions utiles à sa réussite.

A propos du CEFIEC - Le Comité d'Entente des Formations Infirmières et Cadres est une association professionnelle de structures de formation aux métiers de la santé qui regroupe à ce jour les 323 Instituts de Formation en Soins Infirmiers (IFSI) de France, les 36 Instituts de formations de cadres de santé (IFCS) ainsi que 268 Instituts de Formation Aide-Soignant (IFAS) et 48 Institut de Formation d'Auxiliaire de Puériculture (IFAP) attachés aux IFSI. L'association est au contact quotidien des directeurs d'institut, des formateurs, des équipes administratives et des étudiants (dont les 90 000 étudiants en soins infirmiers).

Contacts presse :

Martine Sommelette - Présidente
06.33.60.93.41
president@cefiec.fr

Sébastien Devillers
06 63 43 89 24
sdevil@aurasicommunication.com